

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 05-04-2023-1

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31-03-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER et Frédéric GUILLON.

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET et Dominique LEFRANC-DESMONS

Madame Dominique LEFRANC-DESMONS a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Frédéric GUILLON a été élu secrétaire de séance.

Objet : affectation du résultat 2022 au budget communal 2023

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le Conseil Municipal considérant le budget communal

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 :

A - Résultat de l'exercice (recettes-dépenses) : + 193 115.22 €

B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif 2021) : + 270 744.15 €

C - Résultat à affecter (A +B) : + 463 859.37 €

Investissement :

D - Solde d'exécution 2022

D 001 (besoin de financement) : 63 762.32 € - 27 799.60 € (excédent 2021 reporté) = 35 962.72 €

R 001 (excédent de financement) : 0 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2022

Besoin de financement : 233 724 €

Excédent de financement : 0 €

F – Besoin de financement (D + E) : 269 686.72 €

Le Conseil Municipal décide :

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 05-04-2023-1

Affectation C : + 463 859.37 €

1) Affectation en réserve R 1068 en investissement : 269 686 €

2) Report en fonctionnement : Recettes (002) : + 194 173.37 €

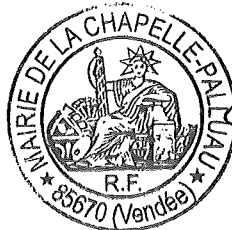
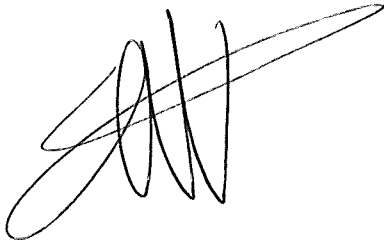
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 05-04-2023

Affiché le 06-04-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Frédéric GUILLON



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 05-04-2023-2

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31-03-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER et Frédéric GUILLON.

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET et Dominique LEFRANC-DESMONS

Madame Dominique LEFRANC-DESMONS a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Frédéric GUILLON a été élu secrétaire de séance.

Objet : vote du budget primitif communal 2023

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- l'attribution des subventions proposée par la commission finances sans qu'Emmanuel VALOT membre de l'association foncière et des anciens combattants, Xavier PROUTEAU membre des anciens combattants et André BEAUGENDRE membre des « amis de la résidence Saint Pierre » ne prennent part à la décision.

- Le budget primitif communal 2023 qui s'équilibre

* en fonctionnement en dépenses et recettes : 1 216 532 €

* en investissement en dépenses et recettes : 802 255 €

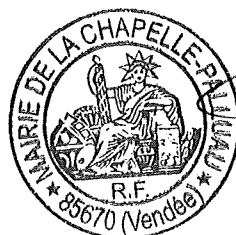

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 05-04-2023

Affiché le 06-04-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Frédéric GUILLON



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 085-218500551-20230405-05_04_2023_2-DE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 05-04-2023-3

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31-03-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER et Frédéric GUILLON.

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET et Dominique LEFRANC-DESMONS

Madame Dominique LEFRANC-DESMONS a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Frédéric GUILLON a été élu secrétaire de séance.

Objet : vote des taux d'imposition 2023

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-2 : fiscalité

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 35.55%

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 51.46%

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 17.30%

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les taux applicables en 2023 comme suit avec une augmentation de 5%

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 37.33 %

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU



Extrait du registre des délibérations

N° 05-04-2023-3

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 54.03 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 18.17 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

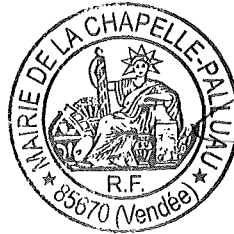
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 05-04-2023

Affiché le 06-04-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Frédéric GUILLON



Extrait du registre des délibérations

N° 05-04-2023-4

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31-03-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER et Frédéric GUILLON.

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET et Dominique LEFRANC-DESMONS

Madame Dominique LEFRANC-DESMONS a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Frédéric GUILLON a été élu secrétaire de séance.

Objet : affectation du résultat 2022 au budget assainissement 2023

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le Conseil Municipal considérant le budget assainissement

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 :

A - Résultat de l'exercice : + 34 982.52 €

B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif 2021) : + 153 138.94 €

C - Résultat à affecter (A +B) : + 188 121.46 €

Investissement :

D - Solde d'exécution 2022

D 001 (besoin de financement) : - 83 121.09 € - report excédent investissement 2021 de 131 666.10 € = excédent de + 48 545.01 €

R 001 (excédent de financement) : 0

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2022

Besoin de financement : 57 884 €

Excédent de financement : 0 €

F – besoin de financement (D- E) : 9 338.99 €

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU



Extrait du registre des délibérations

N° 05-04-2023-4

Le Conseil Municipal décide :

Affectation C : 188 121.46 €

1) Affectation en réserve R 1068 en investissement : 9 339 €

2) Report en fonctionnement : recettes (002) : 178 782,46 €.

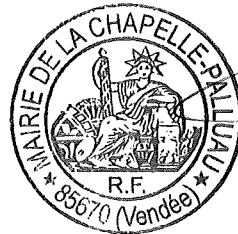
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 05-04-2023

Affiché le 06-04-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Frédéric GUILLON



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 05-04-2023-5

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31-03-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER et Frédéric GUILLON.

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laetitia PIPAR, Laëticia CHATRY, Bruno GUILLET et Dominique LEFRANC-DESMONS

Madame Dominique LEFRANC-DESMONS a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Frédéric GUILLON a été élu secrétaire de séance.

Objet : vote du budget primitif assainissement 2023

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif assainissement 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

* en fonctionnement en dépenses et recettes : 301 147 €

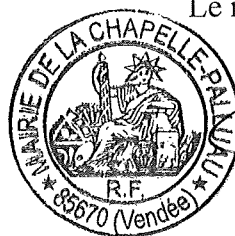
* en investissement en dépenses et recettes : 305 639 €

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 05-04-2023

Affiché le 06-04-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU



Le Secrétaire : Frédéric Guillon

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 085-218500551-20230405-05_04_2023_5-DE

Extrait du registre des délibérations

N° 05-04-2023-6

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31-03-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER et Frédéric GUILLON.

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET et Dominique LEFRANC-DESMONS

Madame Dominique LEFRANC-DESMONS a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Frédéric GUILLON a été élu secrétaire de séance.

Objet : affectation du résultat 2022 au budget lotissement les Rouillères 2023

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le Conseil Municipal considérant le budget lotissement « Les Rouillères »

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 :

A - Résultat de l'exercice : - 41 507.74 €

B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif 2021) : + 56 068.61 €

C - Résultat à affecter (A +B) : + 14 560.87 €

Investissement :

D - Solde d'exécution 2022

D 001 (besoin de financement) : 0 €

R 001 (excédent de financement) : + 78 443.74 - report déficit investissement 2021 de - 78 443.74 € = résultat 2022 : 0 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2022

Besoin de financement : 0 €

Excédent de financement : 0 €

F – besoin de financement (D- E) : 9 338.99 €

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 05-04-2023-6

Le Conseil Municipal décide :

Affectation C : 14 560.87 €

- 1) Affectation en réserve R 1068 en investissement : €
- 2) Report en fonctionnement : recettes (002) : 14 560.87 €.

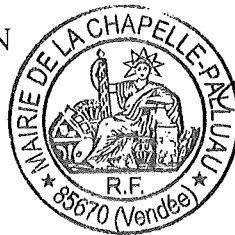
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 05-04-2023

Affiché le 06-04-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Frédéric GUILLON



Extrait du registre des délibérations

N° 05-04-2023-7

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31-03-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER et Frédéric GUILLON.

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET et Dominique LEFRANC-DESMONS

Madame Dominique LEFRANC-DESMONS a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Frédéric GUILLON a été élu secrétaire de séance.

Objet : vote du budget primitif lotissement 2023

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif lotissement 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

* en fonctionnement en dépenses et recettes : 82 960 €

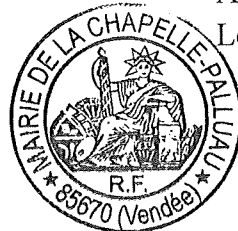
* en investissement en dépenses et recettes : 82 960 €

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 05-04-2023

Affiché le 06-04-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU



Le secrétaire : Frédéric Guillon

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 085-218500551-20230405-05_04_2023_7-DE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 05-04-2023-8

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31-03-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Sylvain GAUTIER et Frédéric GUILLON.

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET et Dominique LEFRANC-DESMONS

Madame Dominique LEFRANC-DESMONS a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Frédéric GUILLON a été élu secrétaire de séance.

Objet : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Classement nomenclature ACTES /4 : fonction publique /4-2 : personnel contractuel

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'aide à la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui propose de recruter l'agent bénéficiant du contrat d'insertion P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) qui s'achève au 07-04-2023 et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° : accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 4 mois renouvelables 3 fois (si accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs) à compter du 08-04-2023
- Temps de travail : 35h
- Nature des fonctions : agent polyvalent en milieu rural pour l'entretien paysager principalement mais aussi travaux de voirie et de maintenance des bâtiments en fonction de la demande
- Niveau de recrutement : catégorie C et cadre d'emplois des adjoints techniques

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 05-04-2023-8

- Niveau de rémunération : Indice majoré 353

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

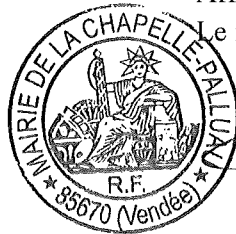
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 05-04-2023

Affiché le 06-04-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU



Le secrétaire : Frédéric Guiron